

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4328

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains avec la société ELVYA -
Prolongation de durée de la convention de gestion et du protocole d'organisation de fin de contrat -
Approbation des avenants n° 3 et n° 1

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gillet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Lafferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Pallega, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4328**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains avec la société ELVYA - Prolongation de durée de la convention de gestion et du protocole d'organisation de fin de contrat - Approbation des avenants n° 3 et n° 1**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a décidé, par délibération n° 2004-2071 du Conseil du 12 juillet 2004, de confier à la société Dalkia France à laquelle s'est depuis substituée la société ELVYA, le financement, la réalisation et l'exploitation des équipements destinés à fournir de l'énergie calorifique et frigorifique pour alimenter les réseaux de chauffage et de froid urbains sur les Communes de Lyon et Villeurbanne dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 5 février 2007 a confirmé le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 15 décembre 2005 annulant la décision de signer la convention de DSP avec la société ELVYA et enjoignant de rechercher la résolution amiable ou à défaut judiciaire du contrat.

La résolution judiciaire du contrat a été prononcée par le Tribunal administratif de Lyon dans un jugement du 22 octobre 2009.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté urbaine de Lyon a conclu avec la société ELVYA, seule entreprise à même d'assurer à bref délai la continuité de service, une convention de gestion provisoire. Cette convention devait initialement prendre fin à la reprise effective du service par un nouvel exploitant et, au plus tard, le 31 décembre 2011.

Par délibération n° 2010-1595 du 28 juin 2010, le Conseil a approuvé le principe de déléguer le service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur le territoire de Lyon, Villeurbanne et Bron et a autorisé monsieur le Président à engager la procédure.

Cependant, cette délibération est intervenue alors même que la Communauté urbaine menait dans le même temps des études sur le thème de l'énergie dans une optique de prise de compétence et d'élaboration d'un plan énergie climat ambitieux. L'élaboration d'un cadre stratégique (compétence, stratégie, schéma directeur chauffage urbain, etc.) indispensable mais nécessitant des délais incompressibles d'études et de procédures est finalement apparu incompatible avec la procédure de passation d'une DSP du réseau de chaud et de froid urbains dans le délais initialement envisagé. Le maintien de la continuité du service public pendant cette phase d'études a donc nécessité de prolonger la durée de la convention provisoire pour une durée supplémentaire de 2 ans à compter du 31 décembre 2011. La Communauté urbaine a donc conclu un avenant à la convention de gestion provisoire prolongeant cette dernière de 2 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013.

Par délibération n° 2012-3085 du Conseil du 25 juin 2012, la Communauté urbaine a décidé de lancer une procédure de DSP de chaud et froid urbains sur les Communes de Lyon, Villeurbanne et Bron. La consultation s'est déroulée jusqu'en juillet 2013.

Par délibération n° 2013-4118 du Conseil du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine a désigné un nouveau délégataire.

Le 25 septembre 2013, un référé précontractuel a été engagé par le candidat évincé de la mise au point du contrat. Par une ordonnance du 21 octobre 2013, le juge des référés a annulé la procédure "s'agissant des actes intervenus postérieurement à l'ouverture, le 13 mars 2013, de la phase de négociation engagée avec les candidats par l'autorité délégante". Un pourvoi contre cette décision a été formé.

Des travaux indispensables doivent être réalisés, compte tenu de l'obligation de mise aux normes des groupes froids fonctionnant au R22, des engagements contractuels vis-à-vis des zones d'aménagement concerté (ZAC Berthelot, Valeo, etc.) et des immeubles (équinoxe, Sky56, etc.) dont la construction est en cours d'achèvement. Ces travaux et leur chiffrage prévisionnel sont indiqués dans l'annexe I bis de l'avenant n° 3 de la convention de gestion provisoire.

La prolongation de la convention est fixée à 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 2 fois avec une résiliation possible à tout moment dès la désignation d'un nouveau délégataire. Cette prolongation fait l'objet de l'avenant n° 3 à la convention de gestion provisoire.

La prolongation a des impacts sur le protocole d'organisation de fin de contrat (délibération n° 2013-3829 du Conseil du 28 mars 2013) qui avait été conclu pour déterminer les droits et obligations de chaque partie au 31 décembre 2013 et préparer le transfert du service au nouvel exploitant. Il convient, en effet, de prolonger ces opérations, notamment la gestion des quotas CO².

De même, l'article 18 alinéa 1 du règlement de service doit être modifié afin que les abonnements expirent à la fin de la prorogation de la convention de gestion provisoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 3 à la convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains de Lyon, Villeurbanne et Bron conclu entre la Communauté urbaine de Lyon et la société ELVYA, et prolongeant sa durée,

b) - l'avenant n° 1 au protocole d'organisation de fin de contrat du service public de chaud et froid urbains de Lyon, Villeurbanne et Bron passé entre la Communauté urbaine de Lyon et la société ELVYA,

c) - la modification de l'article 18 alinéa 1 du règlement de service.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et l'ensemble des pièces y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.